



# **BROCHURE DE CONVOCATION** DES **ACTIONNAIRES**

## **ASSEMBLEE GENERALE** **ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**



**Mercredi 23 septembre 2020**  
**à 9h30**

10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris  
France



## Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

---

Lors de sa séance du 27 juillet 2020, notre Conseil d'administration a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour :

**le mercredi 23 septembre 2020, à 9h30, heure de Paris**

**au CLOUD BUSINESS CENTER 10 BIS RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 75002 PARIS - France**

à l'effet de soumettre à votre vote les 25 projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée pour le lundi 5 octobre 2020 à 9h30, heure de Paris, également au 10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris - France.

## ORDRE DU JOUR

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

<u>Première résolution :</u>	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020
<u>Deuxième résolution :</u>	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020
<u>Troisième résolution :</u>	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020
<u>Quatrième résolution :</u>	Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
<u>Cinquième résolution :</u>	Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce
<u>Sixième résolution :</u>	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul BOUDRE, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
<u>Septième résolution :</u>	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric MEURICE, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
<u>Huitième résolution :</u>	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021
<u>Neuvième résolution :</u>	Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
<u>Dixième résolution :</u>	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

<u>Onzième résolution :</u>	Modification des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de la Société
<u>Douzième résolution :</u>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
<u>Treizième résolution :</u>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
<u>Quatorzième résolution :</u>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
<u>Quinzième résolution :</u>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
<u>Seizième résolution :</u>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
<u>Dix-septième résolution :</u>	Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
<u>Dix-huitième résolution :</u>	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

<a href="#"><u>Dix-neuvième résolution :</u></a>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
<a href="#"><u>Vingtième résolution :</u></a>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
<a href="#"><u>Vingt-et-unième résolution :</u></a>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
<a href="#"><u>Vingt-deuxième résolution :</u></a>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
<a href="#"><u>Vingt-troisième résolution :</u></a>	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %
<a href="#"><u>Vingt-quatrième résolution :</u></a>	Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et réglementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite
<a href="#"><u>Vingt-cinquième résolution :</u></a>	Pouvoirs pour formalités

## DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, **tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de notre Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.**



Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également **se procurer**, sur demande au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard jusqu'au vendredi 18 septembre 2020**, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration.

**La demande peut être formulée** par courrier postal adressé à **notre siège social** à l'attention de la Direction Juridique, **ou par courrier électronique** (à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)) **ou par courrier postal adressé à notre mandataire en charge de la tenue de nos titres CACEIS CORPORATE TRUST (« CACEIS »)** (à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France).

**Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis à disposition sur notre site Internet** ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2020 - AGOE 23 septembre 2020 dans le délai légal d'au moins 21 jours avant l'Assemblée.

## QUESTIONS ECRITES



Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la **faculté de poser des questions par écrit** jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au jeudi 17 septembre 2020**.

Les questions doivent être **adressées par lettre recommandée avec accusé de réception** envoyées à **notre siège social** à l'attention de la Direction Juridique **ou par courrier électronique** à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com). Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, la Société demande aux actionnaires de privilégier l'envoi de leurs questions par mail, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement **être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

**Une réponse commune peut être apportée** à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

**La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur notre site Internet** ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2020 - AGOE 23 septembre 2020.

# MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

## 1 | FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER ET VOTER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

Chacun de nos actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à notre Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- (i) soit en y assistant personnellement,
- (ii) soit en s'y faisant représenter,
- (iii) soit en votant par correspondance,
- (iv) soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.



Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire** ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- **Pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription** le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, **est suffisante pour lui permettre de participer à notre Assemblée Générale.**
- **Pour l'actionnaire au porteur :** conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **l'inscription des titres** dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités **est constatée par une attestation de participation** délivrée par ces derniers, qui doit être **mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission** ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à notre Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris.

## 2 | MODES DE PARTICIPATION A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

- i. Nos actionnaires désirant **assister personnellement à nos Assemblées Générales pourront demander une carte d'admission** de la façon suivante :
  - **Pour l'actionnaire au nominatif :** chacun de nos actionnaires au nominatif **recevra automatiquement le formulaire de vote**, joint à l'avis de convocation, **qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale** et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Chacun de nos actionnaires au nominatif **pourra également se**

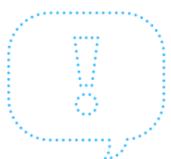
présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : chacun de nos actionnaires au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- ii. Nos actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- (i) voter par correspondance ;
  - (ii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
  - (iii) donner pouvoir à l'un de nos autres actionnaires, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, nos actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : chacun de nos actionnaires au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : chacun de nos actionnaires au porteur devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de notre Société (par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le jeudi 17 septembre 2020**. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être dûment complété et signé par notre actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier à CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

**En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à notre Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.**



**Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance devra être réceptionné par CACEIS au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 19 septembre 2020.**

**Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront quant à**

elles être réceptionnées par CACEIS au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le samedi 19 septembre 2020**.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révoquant dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur** : notre actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [shareholders-qm@soitec.com](mailto:shareholders-qm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 septembre 2020, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès de CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ;
- **Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur** : notre actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [shareholders-qm@soitec.com](mailto:shareholders-qm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 septembre 2020, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France.



Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par CACEIS au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15h00, heure de Paris, soit **au plus tard le mardi 22 septembre 2020 à 15h00, heure de Paris**.

### 3 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **avant le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, nous invaliderons ou modifierons en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte nous notifie la cession ou la notifie à CACEIS, et transmet les informations nécessaires.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **après le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne

**sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération**, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que **pour toute procuration de l'un de nos actionnaires sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, notre actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.

**Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale** et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

# EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019

## 1 | ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE

### 1.1 SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS CONSOLIDES

#### 1.1.1 Principales tendances ayant affecté les activités au cours de l'exercice 2019-2020

- Vue d'ensemble

L'exercice 2019-2020 a été marqué par une activité toujours en forte croissance (+ 35 %, soit 28 % sur une base comparable, par rapport à l'exercice 2018-2019) et une profitabilité élevée, en ligne avec nos attentes, ainsi que par la poursuite de l'effort d'investissement que ce soit en France, à Singapour ou via les opérations de croissance externe avec l'acquisition de la société EpiGaN n.v. en mai 2019 (EpiGaN n.v. a changé de nom et est devenue Soitec Belgium n.v. en juin 2020).

Le redémarrage de notre site de Singapour s'est poursuivi sur l'exercice. Une première ligne pilote de production de plaques de FD-SOI et RF-SOI a été installée, comme première étape d'une fabrication à plus grande échelle et à plus long terme de plaques de 300 mm, et notre site a été qualifié par plusieurs de nos clients. Des capacités supplémentaires de refresh et d'épitaixie ont également été mises en place sur l'exercice.

Comme cela était planifié, une ligne de production de substrats POI a été installée, puis qualifiée, dans notre usine de Bernin 3. Nous avons commencé au cours du 3e trimestre la livraison de produits et reconnu du chiffre d'affaires sur cette activité. Cette augmentation de la capacité de production permettra de répondre à la demande croissante de nos clients pour les filtres de smartphones 4G et 5G.

Le 13 mai 2019, Soitec a acquis la société EpiGaN n.v., un leader européen de la fourniture de plaques épitaixiées à base de nitrure de gallium (GaN), afin d'étendre son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium et d'accélérer ainsi sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. Les substrats à base de nitrure de gallium d'EpiGaN n.v. sont principalement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et aux applications pour capteurs.

- Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, la priorité de notre Groupe a été de protéger la santé de ses collaborateurs et des personnes employées par ses divers partenaires, sous-traitants et clients, ainsi que la santé de l'ensemble des communautés avec lesquelles notre Groupe interagit. L'ensemble de nos équipes a maintenu, et maintient, des échanges suivis avec tous les fournisseurs, clients et partenaires de notre Groupe afin d'assurer la continuité des opérations dans toutes les activités. Appliquant strictement les instructions données par les différents pays où il opère, notre Groupe a imposé à ses collaborateurs de travailler à distance depuis leur domicile dès lors qu'une présence physique n'était pas nécessaire. Dans le même temps, fermement déterminé à soutenir ses clients dans cet environnement difficile, notre Groupe a jusqu'ici été en mesure de maintenir sa production, en particulier sur les sites de Bernin et Singapour, en mettant en place des mesures sanitaires et de sécurité drastiques. Notre Groupe s'est toujours efforcé de fournir à ses clients des produits répondant à leurs exigences. Notre Groupe poursuit également tous ses projets de R&D majeurs pour sécuriser leur calendrier d'avancement.

Les hypothèses d'arrêtés des comptes ont été revues au regard des informations relatives à la crise du Covid-19 sans qu'aucun impact significatif sur les comptes ne soit constaté au 31 mars 2020. La façon dont nous avons géré la crise sanitaire liée au Covid-19 a démontré la robustesse de la chaîne d'approvisionnement des semi-conducteurs au sein de laquelle notre Groupe opère. Mais cette crise crée néanmoins une incertitude liée au niveau global de consommation.

### 1.1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2019-2020

(en millions d'euros)	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Chiffre d'affaires	597,5	443,9	310,6
Marge brute	195,4	165,0	106,9
Résultat opérationnel courant	117,7	108,4	67,4
en % chiffre d'affaires	19,7%	24,4%	21,7%
Autres produits et charges opérationnels	1,8	0,5	4,1
Résultat opérationnel (EBIT)	119,5	108,9	71,5
en % chiffre d'affaires	20,0%	24,5%	23,0%
Résultat des activités abandonnées *	(0,9)	0,3	(5,6)
Résultat net (part du Groupe)	109,7	90,2	86,5
en % chiffre d'affaires	18,4%	20,3%	27,8%

\* Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités solaires

#### EBITDA

(en millions d'euros)	2019-2020	2018-2019
EBITDA Electronique	185,4	152,3
Taux de marge d'EBITDA Électronique	31,0%	34,3%
EBITDA Autres activités	(0,9)	(2,5)
EBITDA Groupe	184,5	149,8
Taux de marge d'EBITDA Groupe	30,9%	33,7%

Pour rappel, l'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. L'impact de la première adoption d'IFRS 15 pour l'exercice 2018-2019 est inclus dans l'EBITDA. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles.

### 1.1.3 Chiffre d'affaires en croissance de 35%

Le chiffre d'affaires total consolidé est en forte hausse de 35 % et ressort ainsi à 597,5 millions d'euros en 2019-2020 contre 443,9 millions d'euros en 2018-2019.

Il est en progression de 28 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup>.

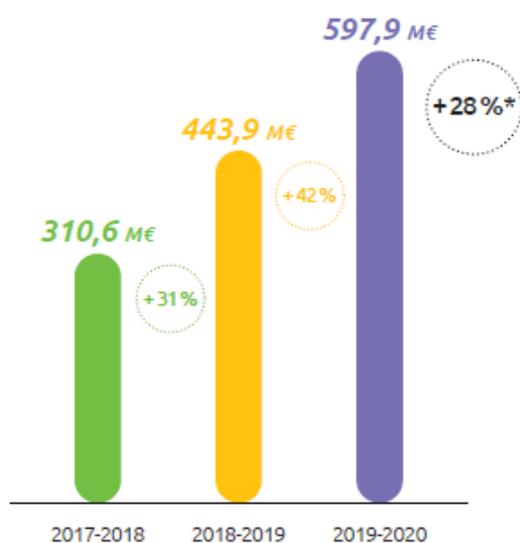
<sup>1</sup> Évolution à taux de change constants et périmètre de consolidation comparable ; les effets de périmètre sont liés aux acquisitions d'EpiGaN en mai 2019 et des actifs et certains passifs de Dolphin Integration en août 2018, les revenus correspondants étant comptabilisés sur la ligne "Licences et autres revenus".

Il reflète notamment :

- Une croissance de 20 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup> des ventes de plaques de 200 mm ;
- Et une croissance de 38 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup> des ventes de plaques de 300 mm.

Notre division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires de notre Groupe sur l'exercice 2019-2020 de même que lors de l'exercice précédent.

- Chiffre d'affaires (en millions d'euros)



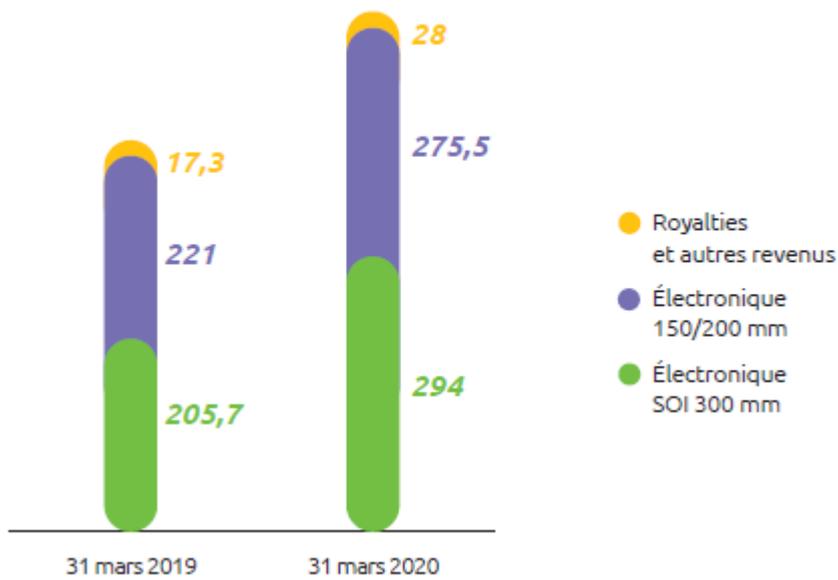
\*à périmètre et taux de change constants.

- Répartition par produit des ventes de la division Électronique

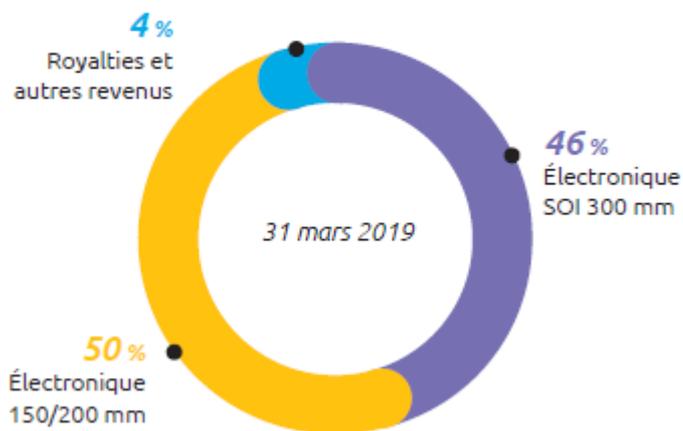
(en millions d'euros)	Ventes 31 mars 2020	Ventes 31 mars 2019	Variation annuelle (en %)	Principaux clients	Produits	Applications
Électronique SOI 300 mm	294	206	43%	Global Foundries, ST Microelectronics, Towerjazz, UMC	PD-SOI, FD-SOI, RF-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI	Serveurs, PC, Consoles, Jeux, Smartphones
Électronique 150/ 200 mm	276	221	25%	Tower Jazz, UMC, Global Foundries, NXP, SSMC, Sony, TSMC	RF-SOI, Power-SOI	Smartphones, Tablettes, Automobile, Industriel
Royalties et autres revenus *	28	17	62%			
<b>Total Électronique</b>	<b>598</b>	<b>444</b>	<b>35%</b>			
Chiffre d'affaires total	598	444	35%			

\* dont ventes liées à Dolphin Design

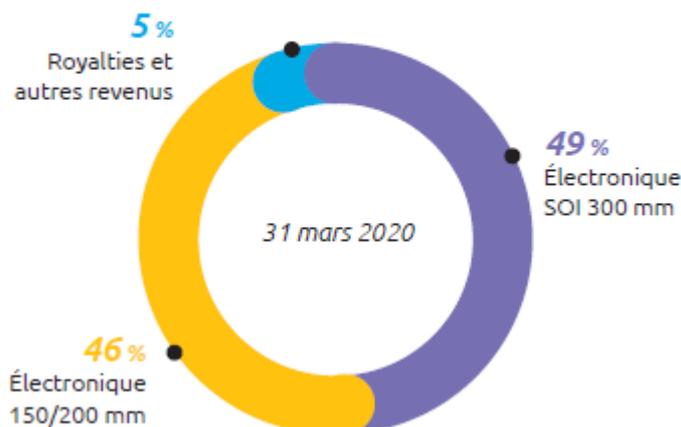
- Répartition et évolution du chiffre d'affaires par type de plaques (en millions d'euros)



### › Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2019



## › Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2020



Par rapport à l'exercice précédent, **les ventes de plaques de petits diamètres** (150 mm et 200 mm) augmentent de 24 % et ressortent à 276 millions d'euros contre 221 millions d'euros.

- La croissance a été tirée essentiellement par une demande soutenue de substrats RF-SOI (applications de radio-fréquence) dédiés aux marchés de la mobilité et de l'automobile.
- Cette hausse résulte de volumes plus élevés et d'un mix produits plus favorable.
- L'accord passé avec notre sous-traitant chinois Simgui (partenaire de notre Groupe qui utilise notre technologie Smart Cut™ dans son usine de Shanghai) nous donne accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance.
- Au cours de l'exercice 2019-2020, notre Groupe a enregistré ses premières ventes de substrats de 150 mm POI pour filtres, produits à Bernin 3.

**Les ventes de plaques de 300 mm** sont en hausse de 43 % et ressortent à 294 millions d'euros, contre 205,7 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019.

- Cette hausse provient essentiellement d'une augmentation des volumes de substrats RF-SOI 300 mm mais aussi d'un mix produit plus favorable.
- La croissance des ventes de plaques de 300 mm a été tirée par une augmentation de la surface de RF-SOI nécessaire pour les applications de radio-fréquences, cette augmentation étant liée au marché toujours croissant de la 4G ainsi qu'au déploiement des premières générations de réseaux et smartphones 5G. Alors que le RF-SOI s'est imposé comme le standard du marché, les protocoles de communication 5G nécessitent un sensiblement accru de composants de radio-fréquence tels que les commutateurs, les tuners d'antenne et les amplificateurs LNA (Low Noise Amplifiers).
- Notre site de production de plaques de 300 mm de Singapour est désormais qualifié par plusieurs de nos clients.

L'adoption par le marché de la technologie FD-SOI continue de progresser pour diverses applications, telles que l'intelligence artificielle embarquée dans des objets connectés (AIoT) ou encore des applications liées à la connectivité ou propres à l'industrie automobile. La demande pour l'Imager-SOI reste forte, portée par le développement des applications d'imagerie 3D pour appareils mobiles. Enfin, la demande de Photonics-SOI est soutenue par l'augmentation de la vitesse de transmission des données et de la bande passante pour les transmissions optiques requises par les nouvelles générations de centres de données.

- Revenus de licences et autres revenus

Grâce à l'acquisition des actifs de Dolphin Integration (via Dolphin Design) en août 2018 et, dans une moindre mesure, à celle d'EpiGaN n.v. en mai 2019, les revenus de licences et autres revenus ont atteint 28,3 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020, contre 17,3 millions d'euros sur 2018-2019. À périmètre et taux de change constants, ces revenus sont en hausse de 18 % grâce au développement de l'activité de Dolphin Design.

- Répartition géographique du chiffre d'affaires de notre division Électronique

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
États-Unis	20%	19%	25 %
Europe	25%	44%	41 %
Asie	55%	37%	33 %

- Répartition du chiffre d'affaires par client

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Cinq premiers clients	64%	56%	57 %
Clients n° 6 à n° 10	24%	28%	25 %
Autres clients / Royalties	12%	16%	18 %

Les cinq premiers clients représentent 64 % des ventes pour l'exercice 2019-2020 contre 56 % pour l'exercice précédent.

- Autres activités

Ce secteur regroupe les activités Énergie Solaire et Équipement. Ces secteurs n'ont pas enregistré de chiffre d'affaires significatif au cours des trois derniers exercices.

En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats de ces autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net de notre Groupe.

#### 1.1.4 Marge brute : 32,7 % du chiffre d'affaires

La **marge brute** correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes.

Le **coût des ventes** est égal à la somme des :

- **Coûts de production** : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production ;
- **Coûts de distribution** ; et

- **Redevances de brevets** (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute a atteint 195,4 millions d'euros (soit 32,7 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2019-2020, contre 165 millions d'euros (soit 37,2 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2018-2019. Malgré un effet change favorable et l'impact positif de l'effet de levier opérationnel lié à une meilleure utilisation des capacités industrielles à Bernin, notre Groupe a enregistré, comme anticipé, une légère baisse de son taux de marge brute, résultant de :

- l'augmentation des coûts engendrés par le redémarrage de notre usine de Singapour ;
- l'effet dilutif sur la marge du recours à la sous-traitance auprès de Simgui (en progression afin de répondre à la demande en 200 mm) ;
- l'augmentation des prix d'achat de certains matériaux bruts du fait de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats d'approvisionnement à long terme ; et
- l'impact de l'augmentation des dotations aux amortissements suite au niveau d'investissement élevé au cours des derniers mois.

#### **1.1.5 Frais de R&D en nette progression (+ 12,5 millions d'euros)**

Les coûts de R&D sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de R&D sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales des salariés R&D, incluant les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoires privés, accords de coopération ; et
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe.

Les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de R&D pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Notre Groupe bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Il est présenté en déduction des coûts de R&D dans le compte de résultat conformément à la norme IAS 20.

Les coûts de R&D s'élèvent à 32,5 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020 et sont ainsi en hausse de 12,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019 où ils s'élevaient à 20 millions d'euros. Ils représentent 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice écoulé, contre 4,5 % au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement :

- un niveau plus élevé de dépenses brutes de R&D (+ 15,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019), en grande partie expliqué par la présence dans le périmètre de consolidation de Dolphin Design sur la totalité de l'exercice (sept mois sur 2018-2019) et dans une moindre mesure de EpiGaN nv, ainsi que par l'accentuation des efforts de développement plus soutenus sur 2019-2020 (embauches et également sous-traitance avec le CEA) ; et

- ces dépenses ayant été en partie compensées par un niveau de subventions et d'avances remboursables reconnues dans le compte de résultat à hauteur de 25,4 millions d'euros (+ 3,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019).

Ces dépenses traduisent la stratégie toujours renouvelée de développer notre positionnement unique au travers des prochaines générations de produits.

#### **1.1.6 Frais commerciaux**

Les frais commerciaux et de marketing sont restés relativement stables, ils s'élèvent à 10,1 millions d'euros sur 2019-2020, contre 9,8 millions d'euros sur 2018-2019. Ils représentent 1,7 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2020, contre 2,2 % au 31 mars 2019.

#### **1.1.7 Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs de l'activité Électronique sont en progression de 8,2 millions d'euros et ressortent ainsi à 35 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020 contre 26,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation provient notamment :

- des effets de périmètre : intégration de Dolphin Design sur la totalité de l'exercice et acquisition d'EpiGaN n.v. en mai 2019 ; et
- de l'augmentation des charges de personnel liées aux embauches effectuées afin de soutenir la croissance ainsi qu'aux plans d'actionnariat salarié et aux autres éléments de rémunération.

L'augmentation des frais généraux, administratifs et commerciaux est cependant restée contenue : rapportées au chiffre d'affaires, ces charges ont diminué, passant de 6 % sur 2018-2019 à 5,9 % sur 2019-2020.

#### **1.1.8 Résultat opérationnel courant à 117,7 millions d'euros (+ 9,3 millions d'euros)**

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de R&D, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing.

Sous l'effet de l'augmentation forte de la marge brute, en partie compensée par la hausse des frais nets de R&D et des frais généraux et administratifs, **le résultat opérationnel courant s'élève à 117,7 millions d'euros**, soit une hausse de 9,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019 (108,4 millions d'euros). Il représente ainsi 19,7 % de notre chiffre d'affaires sur l'exercice 2019-2020.

#### **1.1.9 Résultat opérationnel à 119,5 millions d'euros (20 % du chiffre d'affaires)**

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Ces autres produits et charges opérationnels s'élèvent à + 1,8 million d'euros. Ils sont essentiellement composés de la plus-value sur la vente du site industriel de Villejust (site non utilisé depuis quatre ans).

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges opérationnels étaient principalement constitués d'une plus-value sur cession de terrain (produit net de 0,6 million d'euros).

Le résultat opérationnel ressort positif à 119,5 millions d'euros, en progression de 10,6 millions d'euros sur l'exercice précédent où il s'élevait à 108,9 millions d'euros.

### **1.1.10 EBITDA**

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, l'EBITDA de l'activité Électronique s'élevait à 152,3 millions d'euros (34,3 % du chiffre d'affaires).

Comme notre Groupe l'a annoncé, le niveau d'EBITDA au 31 mars 2020 a été impacté par l'infléchissement du taux de marge brute en proportion du chiffre d'affaires (hors impact des dotations aux amortissements) et l'augmentation des frais généraux et administratifs et de R&D en valeur.

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 185,4 millions d'euros au 31 mars 2020, soit 31 % du chiffre d'affaires, parfaitement en ligne avec nos attentes compte tenu de l'effet de change favorable.

### **1.1.11 Résultat financier**

Sur l'exercice 2019-2020, le résultat financier net de notre Groupe enregistre une charge nette de 4,1 millions d'euros à comparer à une charge nette de 8,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Cette charge nette s'expliquait essentiellement par les éléments suivants :

- 4,3 millions de charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette obligataire OCEANE 2023 et à l'amortissement des frais d'émission contre une charge de 3,2 millions d'euros sur l'exercice précédent du fait de l'effet « année pleine » ;
- Un produit de 1,9 million de revalorisation à la juste valeur de titres non consolidés ; et
- Un résultat de change de + 0,6 million d'euros (contre une charge de 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019).

### **1.1.12 Résultat des activités abandonnées**

Pour l'exercice 2019-2020, le résultat des activités abandonnées est une perte de 0,9 million d'euros, contre un profit de 0,3 million d'euros sur l'exercice 2018-2019.

Ce résultat est principalement dû à :

- La plus-value sur la cession des titres de notre Société détenant une centrale en Afrique du Sud (ainsi que le remboursement du prêt associé) pour un montant de 0,6 million d'euros ; et
- Par des effets de changes négatifs du fait de la dépréciation du ZAR face à l'euro.

### **1.1.13 Résultats et impôts**

Notre Groupe enregistre un résultat net (part de notre Groupe) positif de 109,7 millions d'euros, supérieur de 19,5 millions d'euros à celui constaté pour l'exercice 2018-2019.

### 1.1.14 Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Actifs non courants	445	374	216
Actifs circulants	366	258	120
Trésorerie	191	175	120
Actifs détenus en vue de la vente	0	17	24
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 003</b>	<b>824</b>	<b>480</b>
Capitaux propres	552	398	279
Dettes financières	245	222	67
Provisions et autres passifs non courants	42	21	11
Dettes d'exploitations	164	176	111
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	6	12
<b>Total du passif</b>	<b>1 003</b>	<b>824</b>	<b>480</b>

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues) et des impôts différés actifs. L'augmentation de 72,2 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2019 s'explique principalement par :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles nettes à hauteur de 49 millions d'euros :
  - o 29,9 millions d'euros suite à l'entrée dans notre Groupe d'EpiGaN nv (dont 11,9 millions d'euros de goodwill et 18 millions d'euros de technologie identifiée lors de l'acquisition),
  - o 17,5 millions de frais de développements capitalisés,
  - o 10,4 millions d'euros d'acquisition de logiciels,
  - o en partie compensés par 9,1 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;
- L'augmentation des immobilisations corporelles nettes à hauteur de 43,6 millions d'euros :
  - o 73,1 millions d'acquisitions (y compris nouveaux contrats de location) :
    - Équipements industriels à la fois pour le site de Bernin (usines dédiées aux plaques de 200 mm et 300 mm, mais également l'usine de Bernin 3 pour les substrats POI), et de Singapour en grande partie pour la mise en place de la ligne de production SOI de 300 mm (pour les produits RF-SOI et FD-SOI)
    - Équipements utilisés pour la R&D,
    - Aménagements,

- Intégration des actifs d'EpiGaN nv : + 4,2 millions d'euros (à la date d'acquisition),
  - 3,1 millions d'impact du change,
  - En partie compensés par des cessions pour 0,3 million d'euros et 36,5 millions de dotations aux amortissements ;
- L'augmentation des actifs financiers non courants pour 3,4 millions d'euros. Les actifs financiers non courants sont composés des titres de sociétés non consolidés et de la juste valeur des couvertures de change avec une échéance supérieure à 12 mois. L'augmentation s'explique par :
- des investissements complémentaires dans les fonds d'investissement Technocom 2 et Technocom 3 (1,2 million d'euros),
  - la revalorisation à la juste valeur des titres des participations détenues au 31 mars 2020 (2,1 millions d'euros),
  - des impôts différés actifs pour 11,6 millions d'euros (avec notamment l'activation supplémentaire d'impôt différé actif sur déficits reportables à hauteur de 7 millions d'euros) ;
- les autres actifs non courants diminuent de 35,4 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 mars 2020, contre 44,4 millions d'euros au 31 mars 2019) principalement suite à l'utilisation des créances fiscales (crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) pour le paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés.

Au 31 mars 2020, il n'y a plus d'actifs détenus en vue de la vente (activité solaire) suite à la vente des titres de la société CPV Power Plant no.1 détenus à 20 %, pour 125 millions de rands, et au remboursement de la créance associée à cette participation de 194 millions de rands courant mars 2020. Cette cession a généré une plus-value de 0,6 million d'euros dans nos comptes consolidés.

Les provisions relatives aux engagements sous-jacents aux activités solaires ont été reclassées avec les autres provisions figurant au bilan suite à la cession des actifs solaires.

L'endettement financier est passé de 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019 à 244,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement expliqué par :

- Le tirage d'une partie de nos lignes de crédit (+ 20 millions d'euros) ;
- Les contrats de crédit-bail souscrits sur l'exercice (+ 24,7 millions d'euros) ;
- Le remboursement d'emprunts de crédit-bail (- 10,1 millions d'euros) et de lignes de préfinancement du crédit d'impôt recherche (- 21,1 millions d'euros) ;
- La désactualisation de la dette liée à l'emprunt obligataire Océane 2023 (+ 4,3 millions d'euros).

La situation d'endettement net (dettes financières moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) passe d'un endettement net de 46,5 millions d'euros à un endettement net de 53,7 millions d'euros. Cette augmentation reste limitée compte tenu du fort niveau d'investissement sur l'exercice 2019-2020.

Le gearing (ratio endettement financier net/capitaux propres) s'est ainsi amélioré passant de 11,7 % à fin mars 2019 à 9,7 % à fin mars 2020.

Dans le même temps, les fonds propres sont passés de 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019 à 551,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement sous l'effet du bénéfice de l'exercice et des augmentations de capital.

## 1.2 INVESTISSEMENTS

La politique d'investissement de notre Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, notre Groupe lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité.

La majorité des équipements de production utilisés par notre Groupe sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si notre Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

### 1.2.1 Principaux investissements engagés au cours de l'exercice 2019-2020

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements engagés a été significatif : 110 millions d'euros, auxquels s'ajoute l'acquisition d'EpiGaN n.v. pour un montant de 34 millions d'euros.

Dans la lignée de l'exercice précédent, ils ont essentiellement été dédiés à l'accroissement de nos capacités de production de plaques de 300 mm sur les sites de Bernin et de Pasir Ris afin de nous adapter au besoin croissance en ventes de plaques ainsi qu'à l'augmentation progressive de nos capacités de production en 150 mm (POI).

Bernin 1	Bernin 2	Bernin 3	Pasir Ris (Singapour)
Plaques 200 mm	Plaques 300 mm	POI (nouveaux substrats innovants pour filtres)	Plaques 300 mm Fully-Depleted SOI Lignes de recyclage matière 300 mm Épitaxie
Finalisation des investissements pour atteindre la capacité de 950 000 plaques par an Investissements de renouvellement	Accroissement des capacités pour atteindre 650 000 plaques par an	Construction d'une ligne de production de substrats Piézoélectriques-sur-Isolants (POI) pour commercialisation des produits	Anticipation de l'augmentation des capacités de production au-delà du site de Bernin  Limitation du risque de dépendance de notre approvisionnement en matière première en plaques de silicium par la mise en place de capacité de production de recyclage matière 300 mm et d'épitaxie
9 millions d'euros d'investissements	25 millions d'euros d'investissements	13 millions d'euros d'investissements	26 millions d'euros d'investissements

À ces investissements industriels, s'ajoutent les investissements informatiques, des investissements liés à la recherche et au développement (notamment pour le démarrage de l'activité SiC), ainsi que les investissements liés à EpiGaN nv et Dolphin Design .

### 1.2.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2020-2021, notre Groupe va poursuivre ses investissements en cours, avec un montant attendu au-delà des 100 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

D'un point de vue industriel :

- À Bernin :
  - Les investissements concernent également l'unité Bernin 3, dédiée aux nouveaux substrats innovants pour filtres, en appui à la montée en puissance des produits POI,
  - Et des investissements liés à l'obsolescence ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité, de l'empreinte carbone, etc. ;
- À Singapour, les investissements continueront d'être dédiés à l'addition progressive de capacités de production de plaques de 300 mm dans le cadre du plan de redémarrage de l'usine et dans l'optique d'atteindre une capacité de production de 1 000 000 de plaques par an afin de répondre à la demande de plaques de FD-SOI et de RF-SOI en 300 mm sur le long terme ainsi que l'installation de capacité d'Epi complémentaire ;

- En Belgique, les investissements concernent l'augmentation de la capacité de production sur la base de substrats Gan et seront bien sûr conditionnés aux engagements clients.

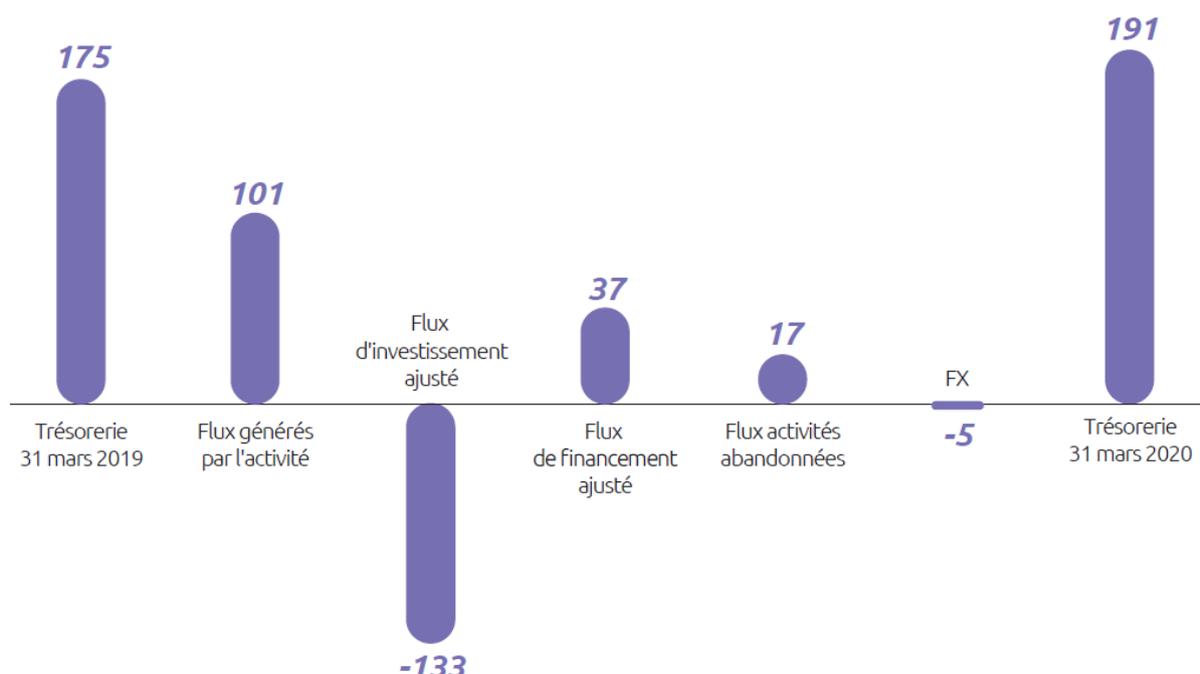
Par ailleurs, nous prévoyons également des investissements informatiques et de R&D (équipements et coûts capitalisés).

## 1.3 FLUX DE TRESORERIE ET STRUCTURE FINANCIERE

### 1.3.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible de notre Groupe est passée de 175 millions d'euros au 31 mars 2019 à 191 millions d'euros au 31 mars 2020.

- Forte amélioration de la trésorerie générée par l'activité : 100,7 millions d'euros sur 2019-2020 (59,3 millions d'euros sur 2018-2019)



Les flux d'investissements et de financement ci-dessus sont issus du tableau de flux de trésorerie IFRS ajusté pour inclure les nouveaux contrats de crédit-bail dans le flux de financement s'agissant d'opérations de lease-back (et non en net des investissements).

Le solde de trésorerie au 31 mars 2020 inclut 125 millions de ZAR (6,4 millions d'euros), liés à la vente des titres détenus dans notre filiale sud-africaine, figurant sur le compte bancaire de notre avocat en Afrique du Sud dans l'attente de l'obtention de rapatriement de ces fonds en France.

Les flux de trésorerie positifs générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 100,1 millions d'euros en très forte progression par rapport à l'exercice 2018-2019 (57,1 millions d'euros). Le résultat net, corrigé des éléments non monétaires, est en partie compensé par une augmentation de 59,1 millions d'euros du besoin en fonds de roulement qui s'explique notamment par :

- Une augmentation des stocks de 51,9 millions d'euros en lien avec la forte progression de l'activité (principalement sur les produits 300 mm) et la volonté de disposer d'un stock de matières premières suffisant pour ne pas risquer de ruptures d'approvisionnement ; et

- Une augmentation de l'encours clients de 33,8 millions d'euros expliquée par la progression du chiffre d'affaires avec un très fort niveau de facturation en fin d'exercice (56,9 millions sur l'exercice 2018-2019).

Ces hausses sont en partie compensées par :

- Une diminution des autres actifs courants de 11,1 millions d'euros expliquée par l'encaissement des créances de crédit d'impôt recherche en partie compensé par une progression de 7,7 millions d'euros des subventions à recevoir,
- Une augmentation de 3,7 millions des autres dettes d'exploitations principalement du fait de l'augmentation des dettes sociales,
- Une augmentation des dettes fournisseurs pour 11,8 millions d'euros (effet activité) ;

Les flux liés aux financements : 37 millions d'euros découlant principalement :

- Des augmentations de capital suite à la mise en place de nos plans d'actionnariat salarié (22 millions d'euros),
- Des nouveaux contrats de crédit-bail pour 24,7 millions d'euros (s'agissant d'opérations de lease-back elles ont un impact sur nos flux de trésorerie),
- Moins les remboursements de lignes de crédit et contrats de location- financement ;

Les flux liés aux activités abandonnées concernent principalement la cession des actifs solaires (17 millions d'euros).

Ces flux positifs sont en partie compensés par les flux d'investissement ajustés, à hauteur de 133 millions d'euros (dont 25,5 millions pour l'acquisition d'EpiGaN n.v.), et les décaissements liés aux investissements ont été en partie compensés par l'encaissement lié à la vente du site de Villejust (1,9 million d'euros).

### 1.3.2 Sources de financement

- Vue d'ensemble

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit systématiquement ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits. Il a également historiquement sollicité ses actionnaires, ou d'autres investisseurs, sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements.

Suite au résultat net bénéficiaire et aux augmentations de capital liées aux plans d'actionnariat pour les salariés, notre Groupe a continué à renforcer ses fonds propres qui s'élèvent à 551,7 millions d'euros au 31 mars 2020 contre 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2020, notre Groupe possède un niveau de liquidités confortable :

- Un niveau de trésorerie disponible de 191 millions d'euros ;
- L'endettement financier est passé de 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019 à 244,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement expliqué par les tirages effectués à hauteur de 20 millions d'euros sur nos lignes de crédit afin d'augmenter la liquidité de notre Groupe et de financer les investissements dans l'attente de financements complémentaires. Se reporter à la note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail des dettes financières.

Notre Groupe a également conclu de nouvelles lignes de crédit bancaires à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques (dont 20 millions ont été tirés à fin mars 2020). Ces lignes de crédit sont remboursables in fine au plus tard jusqu'en mars 2024. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

Notre Groupe finance une partie de ses investissements industriels à l'aide de contrats de crédit-bail (24,7 millions d'euros additionnels sur 2019- 2020).

De plus, notre Groupe essaye de se faire financer au maximum ses dépenses de R&D grâce à des subventions.

- Prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, Soitec s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan Nano 2022. Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Le plan Nano 2022 de soutien aux développements technologiques jusqu'à leur phase de pré-industrialisation marque la reconnaissance par la France de l'importance d'une filière électronique et microélectronique solide et innovante sur le territoire français au service de la compétitivité de l'industrie. Nano 2022 constitue le volet français d'un vaste programme européen d'intérêt commun (« IPCEI » : Important Project of Common European Interest). Au sein de cet IPCEI, Soitec est l'un des 7 chefs de file industriels français et coordonne les projets technologiques liés aux « Composants électroniques à haute efficacité énergétique ».

## 2 | EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

## 3 | TENDANCES ET OBJECTIFS – PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2020-2021

Dans le contexte de la situation actuelle liée au Covid-19, notre Groupe attend un chiffre d'affaires de l'exercice 2020-2021 stable à taux de change et périmètre constants par rapport à l'exercice 2019-2020, avec une marge d'EBITDA Électronique d'environ 30 %.

En conséquence, Soitec met à jour ses perspectives de ventes pour l'exercice 2022 à environ 800 millions d'euros (chiffres basés sur un taux de change EUR/USD à 1,13).

## GOVERNANCE

Notre Conseil d'administration qui s'est réuni à Singapour le 27 mars 2019 a élu Éric Meurice comme son Président.

Composé de 12 membres impliqués et assidus, notre Conseil est diversifié et équilibré à la fois.

Son taux d'indépendance a progressé de 33,3 % à 41,67%.

Comptant cinq administratrices en son sein, représentant une proportion de 41,67 %, notre Conseil d'administration est composé conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, dite loi Copé-Zimmermann.

Prénom et nom ou Raison sociale	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Eric MEURICE</b>  Président du Conseil d'Administration  Administrateur indépendant  Président du Comité de la Stratégie  Président du Comité des Rémunérations  Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Française	64 ans	26/07/2018	Assemblée Générale (AG) d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de sociétés:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- IPG Photonics Corporation* (États-Unis);</li> <li>- Umicore, SA* (Belgique);</li> <li>- Global Blue AG (Suisse);</li> <li>- NXP Semiconductors NV* (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2019);</li> <li>- Meyer Burger* (Suisse)(jusqu'en mai 2019);</li> <li>- ARM Holdings plc* (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2014).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Paul BOUDRE</b>  Directeur Général  Membre du Comité de la Stratégie  Invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Française	61 ans	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Soitec Japan Inc. (Japon);</li> <li>• Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte. Ltd. (Singapour);</li> <li>• Représentant légal de Soitec dans les sociétés au sein desquelles elle exerce un mandat;</li> <li>• Administrateur de Fogale Nanotech (France);</li> <li>• Administrateur d'AENEAS;</li> <li>• Administrateur du SOI Industry Consortium;</li> <li>• Membre de l'European Advisory Board de SEMI;</li> <li>• Membre de l'Advisory Board CORES du Leti;</li> <li>• Représentant permanent de Soitec, administrateur d'Exagan (France) (jusqu'à avril 2020).</li> </ul>

\* société cotée.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Laurence DELPY</b>  Administratrice indépendante  Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance  Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Française	49 ans	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Présidente des réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon (Singapour).</li> </ul>
<b>Christophe GEGOUT</b>  Administrateur indépendant  Président du Comité d'Audit et des Risques  Membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Française	44 ans	20/04/2015 (a)	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des Investissements Senior chez Meridiam (depuis novembre 2018) ;</li> <li>• Administrateur de Neoen* (France) (depuis juin 2015) ;</li> <li>• Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas) ;</li> <li>• Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (France) (janvier 2011 – octobre 2018) ;</li> <li>• Administrateur de Supernova Invest (France) (avril 2017 – octobre 2018) ;</li> <li>• Administrateur de FT1CI et de sociétés du Groupe AREVA, y compris AREVA SA* (jusqu'à octobre 2018) ;</li> <li>• Administrateur de Séché environnement* (France) (jusqu'à novembre 2019).</li> </ul>
<b>Satoshi ONISHI</b>  Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Japonaise	57 ans	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Handotai Chemical Co. Ltd. (Japon) ;</li> <li>• Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd. (Royaume-Uni) (2012-2018).</li> </ul>

\* société cotée.

(a) Nomination en qualité de représentant permanent de CEA Investissement, administrateur nommé par cooptation par le conseil d'administration du 20 avril 2015, pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 10 juillet 2015. Puis, nomination en tant qu'administrateur à part entière par l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016, approuvée sous réserve de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date effective de début de la période était la même que la date de réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, soit le 2 mai 2016.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Sophie PAQUIN</b>  Représentante permanente de Bpifrance Participations,  Administratrice  Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations	Française	42 ans	26/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice juridique de Bpifrance Investissement (France);</li> <li>• Administratrice de Cosmeur SAS (France);</li> <li>• Administratrice de Tyrol Acquisition 1 SCA (Luxembourg);</li> <li>• Présidente du Conseil et administratrice d'Altia Industry (désormais liquidée);</li> <li>• Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de Vexim* (France) (jusqu'en 2016).</li> </ul>
<b>Guillemette PICARD</b>  Représentante permanente de CEA Investissement  Administratrice  Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations	Française	44 ans	02/05/2016 (b)	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice Technologie Santé de Nabla (France);</li> <li>• Administratrice de CLS (France);</li> <li>• Administratrice de Sigfox (France) (jusqu'en 2016).</li> </ul>
<b>Kai SEIKKU</b>  Membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations	Finlandaise	55 ans	06/05/2019 (c)	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président -Directeur Général et administrateur de Okmetic Oy (Finlande);</li> <li>• Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine);</li> <li>• Administrateur de Inderes Oy (Finlande);</li> <li>• Administrateur de Verkko kauppa.com* (Finlande);</li> <li>• Administrateur de Robit Oyj* (Finlande) (2018-2020);</li> <li>• Administrateur de Zing Semiconductor Corporation* (Chine) (juillet 2016 – décembre 2017);</li> <li>• Administrateur de la Fédération des Industries Technologiques Finnoises (Finlande) (janvier 2012 – décembre 2018);</li> <li>• Vice-Président du Conseil de l'Université des Arts d'Helsinki (janvier 2015 – décembre 2017).</li> </ul>

\* société cotée.

(b) Désignation comme nouvelle représentante permanente de CEA Investissement, administrateur, constatée le 2 mai 2016 par le Conseil d'administration, faisant suite à la nomination de Christophe Gegout comme administrateur en nom propre et à la fin corrélative de sa fonction de représentant permanent de CEA Investissement.

(c) Nomination par cooptation sur décision du conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Nabeel Gareeb, démissionnaire, avec effet au 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2019.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Thierry SOMMELET</b>  Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Française	50 ans	20/04/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur, membre du comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom chez Bpifrance (France);</li> <li>• Président du Conseil de surveillance de Greenbureau (France);</li> <li>• Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Ingenico* (France) (depuis mai 2018);</li> <li>- Talend* (France);</li> <li>- Tyrol Acquisition 1 S.C.A. (Luxembourg).</li> </ul> </li> <li>• Représentant permanent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor* (France) (depuis janvier 2017);</li> <li>- Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia France (France) (depuis juin 2017).</li> </ul> </li> <li>• Administrateur de TDF (France) (jusqu'en 2015)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sipartech (France) (jusqu'en août 2016);</li> <li>- Group Mäder (France) (jusqu'en juin 2015);</li> <li>- Cloudwatt (France) (jusqu'en mars 2015).</li> </ul> </li> <li>• Représentant permanent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen* (France) (jusqu'en mai 2018);</li> <li>- Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure* (France) (jusqu'en décembre 2016).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Jeffrey WANG</b>  Membre du Comité d'Audit et des Risques	Américaine	60 ans	06/05/2019 (d)	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président -Directeur Général et administrateur de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd (Chine);</li> <li>• Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine);</li> <li>• Administrateur de Okmetic Oy (Finlande) (juillet 2016 – janvier 2018);</li> <li>• Président-Directeur Général de Advanced Semiconductor Manufacturing Corporation (ASMC)* (Chine) (mars 2012 – août 2015).</li> </ul>

\* société cotée.

(d) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous la condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond à la date de confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, soit le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2019.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Françoise CHOMBAR</b>  Administratrice indépendante  Membre du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	Belge	58 ans	26/07/2019	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-fondatrice et Directrice générale de Melexis* (Belgique) ;</li> <li>• Administratrice d'Umicore* (Belgique) ;</li> <li>• Présidente de la plate-forme STEM (Belgique) ;</li> <li>• Membre du Conseil consultatif de l'ISEN (France) (2014-2016) ;</li> <li>• Administratrice de EVS Broadcast Equipment*(Belgique) (2012-2015).</li> </ul>
<b>Shuo ZHANG</b>  Administratrice indépendante  Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations, et du Comité de la Stratégie	Américaine	55 ans	26/07/2020	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice associée et Directrice générale de Renscia Partners LLC (États-Unis) ;</li> <li>• Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) ;</li> <li>• Chef de projet associée à Atlantic Bridge Capital (États-Unis) ;</li> <li>• Administratrice de Grid Dynamics (États-Unis) ;</li> <li>• Administratrice de PDF Solutions Corp** (États-Unis) ;</li> <li>• Administratrice dirigeante de Telink ; Semi-conducteur - Corp. (Chine) ;</li> <li>• Administratrice d'Ampleon (Pays-Bas) (octobre 2015 - décembre 2017).</li> </ul>

\* société cotée.

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### 1 | RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### **- RÉSOLUTIONS N°1 A 3 : APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT -**

Aux termes des **résolutions n°1 à 3**, nous vous proposons :

- D'approuver **les comptes annuels** de notre Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros**, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 41 502 euros ;
- D'approuver **les comptes annuels consolidés** pour l'exercice clos le 31 mars 2020 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part de Groupe de 109 681 milliers d'euros** ; et
- D'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'élevant à **99 727 192,64 euros**, comme suit :
  - **379 513,15 euros, au poste « Réserve légale »**, qui serait ainsi porté de la somme de 6 276 207,05 euros à la somme de 6 655 720,20 euros, et atteindrait ainsi un montant au moins égal à 10 % de notre capital social, et
  - **le solde, soit 99 347 679,49 euros, au poste « Report à nouveau »** créditeur, qui serait ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à la somme de 252 472 049,20 euros.

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 41 502 euros.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le

31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2020, s'élevant à 99 727 192,64 euros, de la manière suivante :

- 379 513,15 euros, au poste « Réserve légale » qui est ainsi porté de la somme de 6 276 207,05 euros à la somme de 6 655 720,20 euros, et atteint par conséquent un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société ; et
- le solde, soit 99 347 679,49 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur qui est ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à la somme de 252 472 049,20 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **- RÉOLUTION N°4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES -**

*Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise au Conseil d'administration.*

*Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.*

*Au titre de la quatrième résolution, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle. Ce rapport est reproduit en section 8.4 (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements entre parties liées) du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020.*

### **Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **- RÉSOLUTIONS N°5 A 8 : RÉMUNÉRATION DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX -**

### **Résolutions n°5 à 7 - Say-on-Pay Ex-post**

Conformément à l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi PACTE »), il est proposé à nos actionnaires d'approuver :

- au titre de la résolution n° 5, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribuée au titre du même exercice, aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- au titre des résolutions n° 6 et 7, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :
  - o **Paul Boudre, Directeur général ; et**
  - o **Éric Meurice, Président du Conseil d'administration.**

Les principes et critères de ces rémunérations avaient fait l'objet de la 20<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation de nos actionnaires réunis le 26 juillet 2019, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (say on pay ex-ante).

L'adoption de cette résolution avait eu pour effet de valider la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux telle qu'arrêtée par notre Conseil d'administration le 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

**Nous vous invitons à consulter la section 4.2 (Rémunération) du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020 où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.**

### **Résolution n°8 - Say-on-Pay Ex ante**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **résolution n° 8** a pour objet de proposer à nos actionnaires d'**approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, soit les administrateurs, le Directeur général et le Président du Conseil d'administration.** Cette politique se conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Cette politique de rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 août 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

**Nous vous invitons à consulter la section 4.2.3 (Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours (2020-2021) du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020 où ladite politique de rémunération est exposée en détails.**

***Si la résolution n'est pas approuvée par les actionnaires et dans le cas où la précédente assemblée générale des actionnaires avait approuvé une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, des administrateurs, du Directeur général et du Président du Conseil d'administration lors de la précédente assemblée générale, alors cette politique de rémunération continue de s'appliquer, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.***

***Cinquième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 mars 2020, aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

***Sixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2020, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

***Septième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2020, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président du Conseil.

***Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020 de la Société, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, soit les administrateurs, le Directeur général et le Président du Conseil d'administration.

**- RÉSOLUTION N°9 : FIXATION DU MONTANT DE LA REMUNERATION ANNUELLE GLOBALE DES ADMINISTRATEURS -**

Aux termes de la **résolution n°9**, nous vous proposons de **fixer le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs à compter de l'exercice 2021-2022.**

**Le montant actuel de l'enveloppe de rémunération destinée à nos administrateurs est de 720 000 euros.** Sur recommandation du Comité des Rémunérations, notre Conseil d'administration a proposé, lors de sa réunion du 4 août 2020, **de porter à 780 000 euros, avec effet différé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le montant de la rémunération pouvant être allouée annuellement aux administrateurs (étant précisé que la rémunération du Président ne ferait pas partie de ce budget), et en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, cette augmentation pourrait être rétroactive, sur décision du conseil d'administration, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

L'augmentation proposée tient compte notamment de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et de certains Comités.

**Les critères et règles de répartition de cette rémunération sont présentés dans la politique de rémunération de nos administrateurs figurant au paragraphe 4.2.3.6 (Politique de rémunération de nos administrateurs) du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020.**

**Neuvième résolution - Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide conformément à l'article 18 des statuts, de fixer à partir de l'exercice 2021-2022, le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à 780 000 euros (étant précisé que la rémunération du Président ne ferait pas partie de ce budget).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres, et en particulier, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la société pour l'année 1<sup>er</sup> avril 2020 - 31 mars 2021, l'augmentation du budget à 780 000 euros pourrait être rétroactive et s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sur décision du Conseil d'administration.

**- RÉSOLUTION N°10 : AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS PROPRES -**

Aux termes de la **résolution n°10**, nous vous proposons d'accorder une **nouvelle autorisation à notre Conseil d'administration** conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce **afin d'opérer sur les actions de notre Société.**

*Cette autorisation serait accordée dans la limite de 5 % du capital social de notre Société, et sous réserve que le nombre d'actions que notre Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % de notre capital social.*

*Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, nous vous demandons de fixer à 1 663 945 le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, et à 249 591 750 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Nous vous précisons que ces nombre et montant maximum ont été calculés sur la base de notre capital social au 10 juin 2020, s'élevant à 66 557 802,00 euros.*

*Cette autorisation serait valable pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021, et rendrait caduque l'autorisation consentie le 26 juillet 2019.*

### **Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- D'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- De l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- De manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- De la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- De la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs

mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- Sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée Générale, un plafond de 1 663 945 actions), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cent cinquante (150) euros (hors frais d'acquisition). En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 249 591 750 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## 2 | RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### **- RÉSOLUTION N°11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE PERMETTRE LA DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS LES SALARIÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ -**

*Aux termes de la **résolution n°11**, nous vous proposons d'approuver la modification des statuts de la Société afin de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés.*

*À ce jour, **notre Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant nos salariés, ni d'administrateur représentant nos salariés actionnaires.***

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, **lorsqu'une société emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, il est stipulé dans les statuts que le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du présent code, des administrateurs représentant les salariés.***

***A la clôture de l'exercice 2019-2020, le nombre de salariés à temps plein bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'une des sociétés françaises de notre Groupe a dépassé, lors de deux exercices consécutifs, le seuil de 1 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français (à savoir, environ 1 450 salariés pour l'exercice 2018-2019 et 1 566 salariés pour l'exercice 2019-2020).***

***La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE a abaissé de 12 à 8 administrateurs le seuil à partir duquel deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés. Compte tenu de la composition actuelle de notre Conseil d'administration (12 membres), deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés au sein de notre Conseil.***

*La désignation de ces deux administrateurs représentant les salariés devra intervenir dans les 6 mois suivant la date de la modification statutaire en vue de permettre leur désignation. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les statuts de notre Société devraient être*

*modifiés au plus tard le 30 septembre 2020 afin de déterminer les conditions dans lesquelles seraient désignés les administrateurs représentant les salariés au sein de notre Conseil d'administration. Le paragraphe 4° du I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prévoit que lorsqu'au moins deux administrateurs représentant les salariés sont à désigner, les modalités de désignation sont les suivantes :*

*(i) l'un de ces administrateurs est désigné par :*

*a. une élection auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; ou*

*b. le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, le comité central d'entreprise ou le comité d'entreprise de la société selon le cas ; ou*

*c. l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; et*

*(ii) l'autre administrateur est désigné par le comité d'entreprise européen du Groupe, s'il en existe. Il est précisé que notre Groupe ne dispose pas de comité d'entreprise européen.*

*Nous vous proposons de prévoir, au titre de cette 11e résolution, que lorsqu'un seul administrateur est à désigner, il le soit par le Comité de groupe (ou, à défaut, le Comité Social et Economique de la Société), et que lorsque deux administrateurs sont à désigner, ils soient chacun désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixe sur le territoire français.*

### **Onzième résolution - Modification des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer dans l'article 12 (Conseil d'administration) des statuts le paragraphe 5 ainsi rédigé :

#### **« 5 - Administrateurs représentant les salariés**

*Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend deux (2) administrateurs représentant les salariés en plus des administrateurs dont le nombre et le mode de nomination sont déterminés au paragraphe 1 du présent article.*

*Le nombre de ces administrateurs représentant les salariés peut être réduit à un (1) si le nombre d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés) est égal ou inférieur à huit (8).*

*Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en considération lors de la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs conformément au paragraphe 1 du présent article. Les administrateurs représentant les salariés ont le droit de vote. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont spécifiquement applicables, ils ont les mêmes droits, sont tenus aux mêmes obligations (notamment en matière de confidentialité) et ont les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil d'administration. Cependant, ayant des fonctions opérationnelles au sein de notre groupe, ils ne sont pas éligibles à une rémunération spécifique en tant qu'administrateurs du Conseil.*

*Lorsqu'un seul administrateur est à désigner, la désignation est faite par la nomination est effectuée par le Comité économique et social du groupe ou, à défaut, par le Comité économique et social de la société.*

*Le président du Comité économique et social concerné convient avec son secrétaire d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion intervenant au plus tard six (6) mois après la modification des statuts, ou lorsque les mandats de l'administrateur représentant les salariés prennent fin, la nomination de l'administrateur représentant les salariés, remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce.*

*Lorsque deux administrateurs doivent être nommés, les nominations sont faites par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail tenues au sein de la société et de celles de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est en France.*

*Dans les six (6) mois suivant la modification des statuts, ou lorsque le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin, la ou les organisations syndicales concernées sont invitées par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception à désigner un administrateur représentant les salariés, remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce.*

*Dans un délai maximum de quinze (15) jours, l'organisation syndicale fait parvenir au Président du Conseil d'administration, le nom et la qualité de l'administrateur représentant les salariés ainsi désigné par lettre recommandée avec accusé de réception,*

*La durée de leur mandat est de trois (3) ans. A l'expiration de ce mandat, le renouvellement du mandat du ou des administrateurs représentant les salariés est subordonné au maintien des conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.*

*Les fonctions de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

*La rupture d'un contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.*

*Les administrateurs désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce peuvent être révoqués pour faute dans l'exercice de leur mandat dans les conditions de l'article L.225-32 du Code de commerce.*

*Si le poste d'administrateur représentant les salariés pourvu conformément au présent article devient vacant par suite de décès, de démission, de licenciement, de rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause, une nomination est faite dans les mêmes conditions. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin à l'expiration du mandat normal de tous les autres administrateurs nommés conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce.*

*L'annulation éventuelle de la nomination d'un administrateur représentant les salariés n'annule pas les délibérations auxquelles l'administrateur dont la nomination était illégale a pu prendre part. "*

## **- RÉSOLUTIONS N°12 à 21 : RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES -**

*Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution de notre Groupe, nous vous proposons des résolutions dont l'objet est de consentir à notre Conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission de titres financiers (résolutions n° 12 à 21).*

*Ces résolutions visent à permettre à notre Conseil d'administration de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.*

*En fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires. Ceci permettrait à notre Conseil d'administration d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres dans les meilleures conditions, et ainsi d'obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la **rapidité** des opérations, ce qui constitue parfois une **condition essentielle de leur réussite**.*

*Nous soumettons également à votre vote une **résolution visant à doter notre Société des moyens de faire participer nos salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 21)**.*

*Ces résolutions n° 12 à 21 visent à **renouveler la quasi-totalité des délégations de compétence ou de pouvoirs que vous nous avez accordées en 2019 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société**.*

*Les plafonds des autorisations et délégations que vous nous avez consenties en 2019 seraient modifiés afin de tenir compte de l'augmentation du capital social de notre Société au cours des 12 derniers mois. Ainsi, aux termes de la **résolution n° 12, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 12 à 21 ne pourrait dépasser un plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal contre 30 millions l'an dernier**.*

***Au 10 juin 2020, ce plafond global représente environ 48,83 % de notre capital social.***

***À l'intérieur de ce plafond global de 32,5 millions d'euros, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6,5 millions d'euros de nominal (contre 6 millions d'euros l'an dernier) pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 13).***

***Au 10 juin 2020, ce sous-plafond représente environ 9,77 % de notre capital social.***

***Ce sous-plafond serait commun aux résolutions n° 13 à 20, à l'exception de la résolution n° 19 qui ne serait pas concernée.***

***Il s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros.***

***À ces plafonds de 32,5 millions d'euros et de 6,5 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.***

***Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société susceptibles d'être émis en vertu des***

*résolutions n° 12 à 21 (à l'exception de la résolution n° 19 qui ne serait pas concernée) ne pourrait également dépasser un plafond global de 325 millions d'euros (contre 300 millions d'euros l'an dernier).*

**Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

*En outre, ce plafond de 325 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.*

*Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de nos actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la résolution n°21).*

*Ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation.*

**Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de la résolution n° 15 dont la durée serait de 18 mois. Elles auraient pour effet de rendre caduque toute autorisation ou délégation conférée par les résolutions de même nature adoptées le 26 juillet 2019 pour la partie non utilisée.**

*Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des résolutions n° 12 à 21, il établirait le (ou les) rapport(s) complémentaire(s) légaux, et vous en rendrait compte à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur.*

**Nous vous invitons à consulter la section 8.3 (Rapport de notre conseil d'administration sur les résolutions soumises à notre assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 septembre 2020) du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020 contenant le rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à votre approbation. Ce rapport donne des explications plus détaillées sur chacune des délégations et autorisations faisant l'objet des résolutions n° 12 à 21.**

*En outre, un tableau récapitulatif de ces dernières figures à la section 8.2.3 (Tableau récapitulatif des délégations et autorisations demandées lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 septembre 2020) ci-après.*

### **Résolutions n°12 à 15 - Augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

**Les résolutions n° 12 à 15 ont pour objet de conférer des délégations de compétence à notre Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues, dans les contextes suivants :**

- avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 12) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 13) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires dans le cadre d'un placement privé, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 14) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services

*d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis (résolution n° 15).*

*Ces délégations seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de celle conférée par la résolution n° 15 dont la durée serait de 18 mois.*

*En outre, elles auraient respectivement pour effet de rendre caduques les 4 délégations conférées par les résolutions n°22 à 25 de même nature, adoptées le 26 juillet 2019.*

***Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 32,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- (i) Le montant nominal cumulé d'augmentations de capital au titre des actions ordinaires émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et
    - (ii) À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- **Décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
  - **Confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à

titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- **Décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, et/ou
  - Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
5. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - De déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - En cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des

articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public à l'exclusion d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **Fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
    - (i) Ce plafond est commun à la présente résolution, et aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
    - (ii) Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - (iii) À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

- b. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. **Décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
5. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **Décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
7. **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

8. **Constate** et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. **Décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - De déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - En cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les

actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de

toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), la libération de ces actions ordinaires et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
  
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an et apprécié à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration), dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) Ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quinzisième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
  
  - (ii) Sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
  
  - (iii) Sur le plafond de 32,5 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3.a. (i) » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **Décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. **Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celles de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. **Décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - De déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - En cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux

d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes: (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis;
3. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
4. **Constate** et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

5. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) Ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
  - (ii) Sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
  - (iii) Sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

- b. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du

montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. **Décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera égal (x) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - De fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
  - En cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- À sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - De procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**- RÉSOLUTION N°16 : FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES -**

*Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », la résolution n° 16 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté d'augmenter le montant initial des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 12 à 15.*

*La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°26 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve

du ou des plafonds en application desquels l'émission est décidée, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

#### **- RÉSOLUTION N°17 : FACULTÉ DE FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION -**

*La résolution n° 17 a pour objet de conférer une autorisation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 13) ou d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 14), de déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions.*

*Il pourrait ainsi fixer le prix d'émission comme étant égal, à son choix :*

- *au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou*
- *au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %.*

*L'autorisation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°27 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

***Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vertu des treizième

et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après :

- a. Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen de l'action ordinaire sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %,
  - b. Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1. a. » ci-dessus ;
2. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées dans les conditions prévues à la présente résolution, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder ni 10 % du capital social par période de 12 mois (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et apprécié à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration), ni les plafonds prévus par la treizième et/ou la quatorzième résolutions sur le fondement desquelles les émissions sont réalisées, étant précisé qu'à la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions ordinaires émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ;
  3. **Prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;
  4. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
  5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

***Dix-huitième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 6,5 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) Ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions,
  - (ii) Sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
  - (iii) Sur le plafond de 32,5 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

En tout état de cause, les émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de pouvoirs, n'excéderont pas 10 % du capital, tel qu'existant à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la délégation ;

3. **Décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la

Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de pouvoirs conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
  
5. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - De décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
  
  - D'arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  
  - De déterminer le nombre, les modalités et caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime, de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
  
  - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  
  - De suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  
  - À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**- RÉSOLUTION N°19 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES, OU AUTRE -**

*La résolution n° 19 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite de 32,5 millions d'euros.*

*La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°29 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

**Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **Décide** que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 32,5 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
5. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - De déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - De décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration et que les actions ordinaires qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
  - De fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou

les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**- RÉSOLUTION N°20 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR NOTRE SOCIÉTÉ -**

*La résolution n° 20 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital en cas d'offre publique mise en œuvre par notre Société sur les titres d'une autre société cotée.*

*La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°20 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

***Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;
2. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre

caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser un plafond de 6,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) Ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,
  - (ii) Sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la quatorzième résolution, et
  - (iii) Sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **Décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. **Prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

6. **Prend acte** que le prix des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - D'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange,
  - De déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
  - De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**- RÉSOLUTION N°21 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE -**

*La résolution n° 21 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter notre capital social et/ou à attribuer des actions auto-détenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de notre Société et des sociétés qui lui sont liées, dans*

**la limite d'un plafond maximum de 700 000 euros de nominal (contre 560 000 euros l'an dernier), et avec une décote maximale de 30 % par rapport au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous), pouvant aller jusqu'à 40 % dans certaines conditions.**

*La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°31 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 700 000 euros de nominal, soit un maximum de 350 000 actions, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de

remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **Décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 70 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 60 %, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. **Autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. **Donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - D'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et

bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- De décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- De déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- D'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- De fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- De déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- En cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- En cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- De constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- Le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- De conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités

consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**- RÉSOLUTION N°22 : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ADP 2, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES REpondANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES -**

*La 22e résolution a pour objet de donner une délégation de compétence à notre conseil d'administration afin d'augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 204 040 € de valeur nominale (soit 102 020 ADP 2).*

*La délégation qui serait consentie au conseil d'administration en vertu de cette résolution aurait une durée de 6 mois à compter de la date de votre assemblée générale.*

**Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 228-11, L. 228-12, L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, d'ADP 2, étant précisé que la souscription de ces ADP 2 pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou de toute somme dont la capitalisation pourrait être admise ;
2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ADP 2 et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces ADP 2 à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce ;
3. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP 2 à souscrire par chacun d'eux en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. **Constate** et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles

auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

5. **Décide** qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution sera égal à 102 020 ADP 2 ;
6. **Décide** que le Conseil d'administration fixera, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonctions des paramètres influençant sa valeur ;
7. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - De fixer les conditions d'émission et notamment le prix de souscription ;
  - De déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires ;
  - Apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
  - À sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - De procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **Fixe** à six (6) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **- RÉOLUTION N°23 : ANNULATION D'ACTIONS PROPRES -**

*Aux termes de la **résolution n° 23**, afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au **programme de rachat d'actions de notre Société**, il est proposé à nos actionnaires de renouveler la résolution permettant à notre Société **d'annuler ses actions propres auto-détenues dans la limite de 10 % de son capital social**, et de procéder à due concurrence aux **réductions de capital social corrélatives**.*

*Cette autorisation serait donnée pour une période **expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021**.*

*En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°36 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.*

***Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions ordinaires propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions ordinaires annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions ordinaires composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

***- RÉSOLUTION N°24 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, LIÉE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE DES DÉCISIONS PAR VOIE DE CONSULTATION ÉCRITE-***

*La résolution n°24 vise à effectuer une **modification statutaire destinée à donner la faculté au conseil d'administration, s'il décide d'en faire usage, de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite.***

*Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que celui-ci a été modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, ces décisions concernent notamment les nominations à titre provisoire en cas de vacance au sein du conseil d'administration, l'autorisation d'émission de cautions, avals et garanties au profit de tiers, la modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ou le transfert du siège social dans le même département.  
Le reste de l'article 15 demeure inchangé.*

***Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et réglementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté nouvelle offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce et de permettre au conseil d'administration de prendre par voie de consultation écrite les décisions visées à l'alinéa 3 de ce texte, en ajoutant un paragraphe 4 à la fin de l'article 15 (Délibérations du conseil) des statuts de la Société :

**« Nonobstant toute disposition contraire, le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation applicable. »**

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

**- RÉOLUTION N°25 : POUVOIRS -**

*La résolution n° 25 vise à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.*

***Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS SOLLICITEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Motif de la résolution		Pourcentage du capital	
Numéro de la résolution	Plafonds	Valeur boursière indicative ****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<b>1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>			
Programme de rachat d'actions de la Société <i>Résolution n°10</i>	5 % du capital social Maximum 150 € par action	5 % du capital social ***  1 663 945 actions ***  Montant maximum global alloué au programme : 249 591 750 €	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021)
<b>2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b>			
<b>2.1 Résolutions imputables sur les plafonds globaux de 32,5 M€ de nominal en capital<sup>(1)</sup> et de 325 M€ de nominal en titres de créances<sup>(2)</sup></b>			
<u>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS</u> <i>Résolution n°12</i>	En capital * = 32,5 M€ En titres de créances ** = 325 M€	~48,83 % du capital social ***  16 250 000 actions ***  ~ 1 618 500 000 € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)
<u>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices</u> ou autres sommes dont la capitalisation serait admise <i>Résolution n°19</i>	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 32,5 M€ (de valeur comptable)	~48,83 % du capital social ***  16 250 000 actions (à émettre au pair sans prime d'émission)	26 mois (23/11/2022)
<u>Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS</u> <i>Résolution n°21</i>	En capital* = 700 000 € et dans la limite de 350 000 actions	~0,90 % du capital social ***  ~ 34 860 000 € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)
<b>2.2 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal en capital<sup>(3)</sup>, et sur les plafonds globaux de 32,5 M€ en capital<sup>(1)</sup> et de 325 M€ en titres de créances<sup>(2)</sup></b>			
<u>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – <u>offres au public</u></u> <i>Résolution n°13</i>	En capital * = 6,5 M€ En titres de créances ** = 325 M€	~9,77 % du capital social ***  3 250 000 actions ***  ~323 700 000 € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)

Motif de la résolution		Pourcentage du capital	
Numéro de la résolution	Plafonds	Valeur boursière indicative ****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – <u>offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u> <i>Résolution n°14</i>	En capital* = 6,5 M € En titres de créances** = 325 M €	~9,77 % du capital social ***  3 250 000 actions ***  ~323 700 000 € € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – <u>réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> <i>Résolution n°15</i>	En capital * = 6,5 M€ En titres de créances ** = 325 M€	~9,77 % du capital social ***  3 250 000 actions ***  ~323 700 000 € € de valeur boursière ****	18 mois (23/03/2022)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Résolution n°18</i>	En capital * = 6,5 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créances ** = 325 M€	~9,77 % du capital social ***  3 250 000 actions ***  ~323 700 000 € € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par notre Société <i>Résolution n°20</i>	En capital * = 6,5 M€ En titres de créances ** = 325 M€	~9,77 % du capital social ***  3 250 000 actions ***  ~323 700 000 € € de valeur boursière ****	26 mois (23/11/2022)
<b>2.3 Résolutions entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales</b>			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de <u>demandes excédentaires</u> ( <i>Greenshoe</i> ) <i>Résolution n°16</i>	Dans la limite : (i) de 15 % de l'émission initiale, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – <u>modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre)</u> <i>Résolution n°17</i>	Dans la limite : (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (23/11/2022)
<b>2.4 Résolutions soumises à des plafonds autonomes</b>			
<u>Autorisation d'émission d'ADP2 sans DPS</u> <i>Résolution n°22</i>	Plafond maximum de 102 020 ADP2	N/A	6 mois (23/03/2021)
<u>Annulation d'actions</u> acquises en vertu des autorisations de <u>rachat</u>	10 % du capital social sur une période de 24 mois	N/A	12 mois (AG d'approbation des

Motif de la résolution		Pourcentage du capital	
Numéro de la résolution	Plafonds	Valeur boursière indicative ****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<u>des actions propres</u> de la Société			comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2021)
<i>Résolution n°23</i>			
(1)	Plafond global de 32,5 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n°12 à 21 de l'AGOE du 23 septembre 2020. A ce plafond de 32,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.		
(2)	Plafond global de 325 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n°12 à 21 de l'AGOE du 23 septembre 2020 (à l'exception de la résolution n°19). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.		
(3)	Sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n°13 à 20 de l'AGOE du 23 septembre 2020 (à l'exception de la résolution n°19). A ce sous-plafond de 6,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6 M€ s'impute sur le plafond global de 32,5 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.		

\* Actions.

\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

\*\*\* Sur la base de notre capital social au 10 juin 2020 s'élevant à 66 557 802,00 euros.

\*\*\*\* Valeur boursière indicative ne tenant compte d'aucune décote sur le prix des actions et basée sur le cours de Bourse de notre action ordinaire s'élevant à 99,600 euros à la clôture du 31 juillet 2020.



## OPTION POUR L'E-CONVOCATION

### ***POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF UNIQUEMENT***

L'e-convocation, ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée, qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire unique de vote ou de procuration par voie électronique.

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales qui seront convoquées postérieurement à celle du 23 septembre 2020.

En plus de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

#### ***Par courrier postal :***

Soitec

A l'attention de la Direction Juridique

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin – France

#### ***Par courrier électronique :***

[shareholders-qm@soitec.com](mailto:shareholders-qm@soitec.com)



**A retourner à :**

✉ Soitec - Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines -  
Chemin des Franques - 38190 Bernin -  
France

💻 shareholders-gm@soitec.com

**Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation**

Je soussigné(e) :  Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions inscrites au nominatif

**souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Soitec par courrier électronique à compter des assemblées générales qui seront convoquées postérieurement à celle du 23 septembre 2020.**

Fait le : ..... A : .....

Signature :



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES



Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, incluant ceux listés à l'article R. 225-83 dudit Code, peuvent être consultés sur notre site internet :

[www.soitec.com](http://www.soitec.com)

Rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2020 - AGOE 23 septembre 2020



Nos actionnaires disposent de la faculté de nous demander l'envoi des informations et documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Pour exercer cette faculté, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

***Par courrier postal :***

Soitec

A l'attention de la Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin – France

***Par courrier électronique :***

[shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com)

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, nos actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des informations et documents précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

